

Ville de



Permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement

dit du « Parc à Bois », situé au Bettinger Wald au sein de la ZAC de la Vallée de la Merle

PA 057 240 20 V 0001



BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

I-/ OBJET ET DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A-/ Présentation du projet

Le projet global nommé « lotissement du Parc à Bois », et porté par la SODEVAM, se situe au sein de la Z.A.C. de la Vallée de la Merle à Freyming-Merlebach.

Le terrain du projet (tranches 1 et 2), d'une superficie totale de 64 729 m² environ est situé au nord de Freyming et à l'ouest de Merlebach. Il est en contrebas de la Cité Hochwald, et en contrehaut de la route départementale D26. Le site sera desservi par la RD26 par l'intermédiaire d'une connexion viaire qui sera réalisée dans le cadre du permis d'aménager.

L'emprise de l'opération est majoritairement située dans une zone classée 1AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Néanmoins, la voie d'accès et la zone de stockage des déblais végétalisés du site seront situées dans une zone naturelle classée N.

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 20 août 2020, et complétée le 18 décembre 2020 par la SODEVAM.

Le lotissement sera réalisé en deux tranches :

- La tranche 1 comportera 5 macro-lots, au sud-ouest, la voirie d'accès et la trame verte centrale pour une surface d'environ 4,56 hectares.
- La tranche 2 comportera 2 macro-lots au nord-ouest, pour une superficie d'environ 1,91 hectares.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'un maximum de 45 lots (répartis en 5 macro-lots), destinés à accueillir des habitations. Ces lots s'accompagnent d'une voirie d'accès principale, d'un réseau de voirie de desserte, et de circulations douces. De plus, des espaces verts et trois parkings visiteurs sont prévus.

Les travaux concernant la viabilisation des terrains :

- Décapage de l'ensemble du plateau sur environ 0.80 m pour mettre à nu la roche mère du site (grès reconnaissable à sa couleur rouge orangé),
- Création d'une zone de stockage des terres de déblais, qui prend la forme d'un talus planté en périphérie du lotissement,
- Aménagement de la voirie d'accès dans le talus existant et piquage sur la route départementale,
- Création des voiries de desserte,
- Raccordement des terrains à l'ensemble des réseaux : assainissement, eaux usées, distribution gaz, distribution électrique, télécommunications, éclairage public,
- Création d'un réseau d'eaux pluviales indépendant, par un système de noues plantées le long des voiries de desserte permettant une infiltration des eaux pluviales du domaine public,
- Création d'équipements de fonctionnement collectifs : aires de stationnement publiques plantées, création d'un espace vert nord-sud, sentier piéton, prolongement et raccordement à la piste cyclable,
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle.

En date du 19 août 2019, le préfet de la Moselle a décidé de soumettre la création du lotissement du Parc à Bois situé au sein de la Z.A.C. de la Vallée de la Merle à une évaluation environnementale.

L'étude d'impact de la Z.A.C. de la Vallée de la Merle, mise à jour, a été soumise à l'autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Grand-Est.

Suite à l'avis rendu par la MRAe, l'instruction du permis d'aménager est soumise à la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

B-/ Déroulement de la participation du public

La participation du public s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs, du 23 mars 2021 au 22 avril 2021 inclus.

Le dossier mis à la consultation du public comprenant :

- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 057 240 20 V 0001 ;
- Les avis émis sur cette demande ;
- L'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- Une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
- La délibération autorisant le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique ;
- L'arrêté du Maire prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier était accessible depuis la page du site internet de la Ville <https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement/Urbanisme/Lotissement-Parc-Bois/Participation-public-par-voie-electronique.html> , sur laquelle une version complète du dossier dématérialisé a été mise en ligne.

Un dossier support papier a également été mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la mairie du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

L'information du public sur l'organisation de cette participation, et les possibilités pour lui de formuler ses observations a été assurée, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2021/11 du 1^{er} mars 2021, en amont par :

- La publication d'un avis dans les journaux :
 - Le « Républicain Lorrain » et les « Affiches du Moniteur » le 5 mars 2021
- Une seconde publication a eu lieu
 - Dans le « Républicain Lorrain » le 23 mars 2021
 - Dans les « Affiches du Moniteur » le 26 mars 2021
- La publication de l'avis sur le site internet de la Ville, et celui de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

- L'avis a également été affiché en mairie de Freyming-Merlebach au siège de la Communauté de de Communes de Freyming-Merlebach, sur le site du Carreau Vouters, situé dans l'emprise de la Z.A.C. de la Vallée de la Merle, ainsi que dans les locaux de la médiathèque de la ville.

Ces avis ont été publiés et affichés 15 jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui a été mis à disposition pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Les intéressés ont également pu faire part de leurs observations ou de leurs questions en utilisant l'adresse de courrier électronique suivante : consultationparcabois@freyming-merlebach.fr .

II-/ OBSERVATIONS, QUESTIONS ET PROPOSITIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique, trois documents contributifs contenant des observations, questions ou propositions ont été transmis à la mairie de Freyming-Merlebach

- 1 contribution parvenue via le formulaire de participation en ligne du site internet de la Ville de Freyming-Merlebach, déposée par Mme MEIBERGER Nicole de Betting le 21 avril 2021 à 11h25, et contenant des propositions concernant la construction du lotissement du « Parc à Bois ».
- 1 contribution parvenue via l'adresse de courriel dédiée consultationparcabois@freyming-merlebach.fr, déposée par Mme MIHELIC Patricia le 19 avril 2021, et contenant des remarques relatives à la pollution des sols sur le site.
- 1 contribution parvenue via l'adresse de courriel dédiée consultationparcabois@freyming-merlebach.fr, déposée par M. MICHALSKI François le 22 avril 2021 à 16h33, et contenant des remarques relatives à l'historique du projet et du contexte et fait part de son opposition au projet, lui préférant la création d'une « zone verte et de loisirs ».

Contribution n° 1

Meisberger Nicole Betting, le 21/04/21 à 11h25 :

Propositions:

Construction du lotissement "parc à bois" en "écoquartier ":

- réduction consommation énergétique (énergie renouvelable)

- gestion des déplacements : transport en commun léger vers le centre ville, voie cyclable(abris et parkings à vélo) et piétonne

- réduction des consommations d'eau : eau de pluie récupérée pour arroser les espaces verts prévus et nettoyer la voie publique

- écomatériaux de construction

- favoriser biodiversité (allées bordées d'arbres et d'espaces verts)

Prévoir la construction de petites résidences avec appartements de standing basse consommation '(sans ascenseur pour limiter les charges)

Contribution n° 2

Patricia MIHELIC, le 22/04/21 à 11h28 :

Bonjour,

Conseillère municipale à Freyming-Merlebach et ayant suivi ce dossier en cette qualité,

j'ai bien peur que le site du futur lotissement reste pollué et inadapté à un lotissement.

En effet, il ne faut pas oublier qu'une industrie lourde stockait sur cette zone des engins motorisés ainsi que du matériel (perte de fluides notamment).

Des cultures et/ou jardins dont les « fruits » en seraient issus me paraissent impropres à la consommation humaine du fait des produits introduits dans le sol depuis des dizaines d'années.

Le sondage des sols n'a pas été effectué assez profond et les futurs acquéreurs se doivent d'être informés des éventuels dangers potentiels sur leur santé.

Mon colistier de l'époque (M. HOULLE) et moi-même sommes intervenus à plusieurs reprises quant à ces éventualités qui ont été balayées d'un revers de main et de parole par le premier magistrat.

Un paragraphe bien précis et détaillé quant à cette problématique devra être produit par le commissaire enquêteur lors de son rapport.

Mme Patricia MIHELIC

Conseillère Municipale

Contribution n°3

Par mail le 22/04/2021 à 16h33 - François Michals, le 23/04/21 à 08h36 :

CONSULTATION PUBLIQUE (LOTISSEMENT PARC A BOIS VOUTERS)

1. Historique

1-1 J'ai exercé la fonction de Conseiller Municipal de Freyming-Merlebach de 1995 à 2008.

Adjoint au Maire en charge notamment de la Gestion du Domaine, j'ai pu suivre une première Enquête publique relative au déclassement reclassement de plusieurs terrains communaux.

Comme la grande majorité de nos concitoyens, j'ignorais alors les spécificités de la fonction de Commissaire enquêteur que je découvrais ainsi sur le tard.

En 2008 j'ai décidé de ne pas me représenter à l'élection municipale pour cause de divergences profondes avec le Maire sortant, s'agissant en particulier de la participation des conseillers municipaux et des habitants de notre commune à l'élaboration du nouveau PLU (destiné à remplacer le POS en vigueur).

J'avais en effet piloté cette opération de bout en bout après avoir suivi des formations appropriées, que j'ai présentées ensuite aux membres de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme à cette occasion.

1-2 Lors d'une Réunion publique organisée à l'été 2006 par le Service Urbanisme, avec la participation du Cabinet A4/CESTE il avait été présenté un projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoyant la création d'un Nouveau Centre ville sur le site de l'ancien Siège des HBL(Vouters)

La vocation de ce site était triple avec une réutilisation des anciens locaux du Siège pour la création éventuelle d'une nouvelle Salle de Spectacles (Hall de la machine d'extraction du Puits Freyming) et d'une Salle Associative Polyvalente (transformation des locaux administratifs et des Bains Douches)

Le réaménagement et la modernisation de l'ancienne « Salle de Paie » du Siège, lors de la fusion des UE Vouters et Reumaux en 1999, permettait par ailleurs de disposer sans investissement d'une Grande Salle des Fêtes, modulable en plusieurs salles de réunion

Ce projet a été présenté au Conseil Municipal qui l'a validé.

Le Carreau inférieur du Siège, incluant le Parc à Bois , relié au Carreau Supérieur puis au Centre de Merlebach était destiné à un projet urbanistique vu sa liaison possible, avec le site de l'ancien Puits Cuvelette, le CD 26 et le Centre de Freyming.

1-3 Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature 2001/2008 j'ai signalé aux Conseillers que ce PADD risquait de devenir caduc compte tenu de nouvelles orientations éventuelles d'urbanisme (construction d'une nouvelle mairie pour remplacer l'ancienne à Merlebach ; nouvelle salle de spectacles sur le même site ; rénovation de la MCF à Freyming et création d'une Médiathèque par exemple...)

En 2009 je me suis exprimé en tant que simple citoyen lors de l'Enquête Publique de Révision du POS originel et de son remplacement par le nouveau Plan d'Urbanisme

J'ai été très étonné de l'appréciation portée sur mes remarques par le Commissaire enquêteur ainsi que par son avis « motivé » évacuant mes réserves formulées vis-à-vis du nouveau projet, non officiel mais évoqué en coulisse, du Maire en exercice (nouvelle « nouvelle mairie sur l'ancien emplacement au Centre-ville à Merlebach ; nouvelle Salle des Fêtes à proximité au Centre de Merlebach)

Il en va de même d'une Enquête publique de « Révision simplifiée », effectuée ultérieurement en mars –avril 2014 en pleine période électorale, pour justifier a posteriori le choix de création d'un « Nouveau Centre-ville » centré sur la Rue Foch à Merlebach.

Le Maire LANG et certains commerçants y possédaient des intérêts immobiliers ou des commerces.

Cette enquête était jointe à une deuxième enquête relative à la création de la « ZAC de la Vallée de la Merle » dont les contours géographiques incluent une zone du « Centre-ville » sans rapport avec l'ex zone industrielle appartenant aux HBL et à VFLI (atelier de réparations et voies ferrées issue d'un réseau privé ; ex carreau inférieur du Siège Vouters y compris le « Parc à bois ».)

Cette enquête est à mon avis contestable pour les raisons suivantes :

-l'Avis de l'Autorité environnementale disponible le 21 mars 2014 n'a pas été jointe au dossier

Il renfermait pourtant des remarques et observations techniques concernant le Carreau inférieur superbement ignorées.

-s'agissant de 2 enquêtes conjointes il appartenait au Commissaire enquêteur de produire 2 chapitres distincts s'agissant des « Conclusions motivées » et non un paragraphe unique et minuscule.

-le PADD ayant été modifié fondamentalement, la procédure de Révision s'imposait (et non une Révision simplifiée.)

-le Commissaire enquêteur n'a pas répondu à toutes les questions posées, s'agissant notamment de la construction d'une nouvelle Salle des Fêtes à Vouters sur la base d'un Mémoire en réponse erroné (confusion entre le Hall de la Machine d'extraction de Vouters et des Bains Douches de l'ex Siège des HBL)

1-3. Un autre sujet d'étonnement concerne ce mélange d'attributions entre la Commune et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

En effet vers les années 2005 la compétence « Aménagement » a été transférée par le Conseil Municipal à la Communauté de Communes sans délibération ultérieure pour préciser les attributions respectives des 2 parties comme il était prévu par la Loi. Ceci. Explique sans doute l'embauchage à temps partiel du Directeur de la Communauté de Communes pour gérer les affaires économiques et l'Après Mine de la Commune !

Adjoint en charge de la CADE et ex –Chef de Siège de Merlebach, j'ai été tenu à l'écart des entretiens et des décisions concernant l'Après mine, notamment le devenir des bâtiments de Vouters et des autres installations. Je déplore notamment la fermeture de la Mine Image de Cuvelette dont j'avais démarré des travaux de rénovation compatibles avec une vocation future en tant que « Musée de la Mine » (projet lancé par l'ancien DG des HBL François Bertrand, et « torpillé » par le Maire de notre commune)

2. Observations relatives au projet de « Lotissement du Parc à bois »

-Je pense que le citoyen moyen ne possède pas les connaissances suffisantes pour s'exprimer dans une « Consultation électronique »

De plus s'agissant d'un dossier aussi complexe un « éclairage » (ou au minimum une réunion publique d'information) s'imposait (par exemple le SCOT et autres documents évoqués au dossier)

-Je n'ai pas les formations souhaitées pour m'exprimer au plan technique sur toutes les problématiques évoquées (biochimie, écologie, botanique, zoologie, urbanisme ; ;)

L'Autorité environnementale est parfaitement outillée à cette fin et je tiens à lui témoigner ma reconnaissance pour son travail.

*Au vu des problèmes soulevés je m'oppose à titre personnel à la création de ce Lotissement.
Je rejoins en cela les réserves et l'Avis défavorable d'une dizaine d'Experts divers « invités » par le Maire LANG à la veille des élections municipales de 2008 sur ce site et l'ancien site des puits Cuvelette.*

La création d'une Zone verte et de Loisirs (parc ; promenades en liaison avec la Carrière ; terrains de jeux pour enfants tel celui de Karlsbrunn en Sarre) contribueraient à améliorer la vie de nos citoyens.

De plus notre ville subit une décrue de sa population et un manque cruel d'emplois locaux.

Je ne vois pas ce que ce Lotissement améliorerait dans une ville qualifiée de « la Lose » par une ancienne habitante.

Pour terminer je pense que le PLU devrait être REVISE selon une procédure adaptée en bonne et due forme, avec la participation d'un véritable Commissaire enquêteur et surtout une consultation volontaire de notre population. Ceci n'est pas le cas vu la procédure retenue !

François Michalski

III-/ SYNTHESE DE LA CONSULTATION ET ELEMENTS PRIS EN COMPTE

Les contributions, documents et avis reçus durant la participation du public par voie électronique font état de plusieurs thématiques différentes. Elles portent sur des suggestions pour la mise en œuvre du projet (essentiellement dans l'optique d'en faire un écoquartier), sur la problématique de la pollution des sols liée au passé industriel du site, ainsi que sur l'aspect réglementaire et à l'historique du projet. Il est à noter qu'un des contributeurs a formellement exprimé son opposition au projet.

Au regard de ces éléments, la commune et l'aménageur, la SODEVAM, ont examiné l'ensemble des contributions et y apportent les réponses suivantes (les réponses sont en vert).

Contribution n°1

Meisberger Nicole Betting, le 21/04/21 à 11h25 :

Propositions:

Construction du lotissement "parc à bois" en " écoquartier ":

- réduction consommation énergétique (énergie renouvelable)

Sera conseillé auprès des acquéreurs via un cahier des charges

- gestion des déplacements : transport en commun léger vers le centre ville, voie cyclable(abris et parkings à vélo) et piétonne

Un raccordement avec la piste cyclable qui relie la carrière au centre-ville est prévu.

- réduction des consommations d'eau : eau de pluie récupérée pour arroser les espaces verts prévus et nettoyer la voie publique

- écomatériaux de construction

Sera conseillé auprès des acquéreurs via un cahier des charges

- favoriser biodiversité (allées bordées d'arbres et d'espaces verts)

Compte tenu de la situation du site bordé de verdure, une végétalisation du lotissement est

prévue.

Prévoir la construction de petites résidences avec appartements de standing basse consommation '(sans ascenseur pour limiter les charges)

2 parcelles seront dédiées à du collectif dans les tranches 3 et 4.

Contribution n°2

MICHALSKI François 25 avenue Robert Schumann FREY, le 22/04/21 à 11h01 :

Je viens de vous envoyer un Avis personnel. Curieusement il a disparu lors de mon envoi; L'avez vous réceptionné? Merci pour votre réponse;

Contribution n'appelant aucune réponse.

Contribution n°3

Patricia MIHELIC, le 22/04/21 à 11h28 :

Bonjour,

Conseillère municipale à Freyming-Merlebach et ayant suivi ce dossier en cette qualité, j'ai bien peur que le site du futur lotissement reste pollué et inadapté à un lotissement.

En effet, il ne faut pas oublier qu'une industrie lourde stockait sur cette zone des engins motorisés ainsi que du matériel (perte de fluides notamment).

Il n'a pas été oublié la présence d'anciennes activités industrielles sur ce site : Une étude historique a été conduite sur ce site avec consultation des archives et étude des photographies aériennes anciennes, etc ... (Mission A100, A110, A120 de la norme NFX 31 620)

Des cultures et/ou jardins dont les « fruits » en seraient issus me paraissent impropres à la consommation humaine du fait des produits introduits dans le sol depuis des dizaines d'années.

Il n'y aura aucun problème pour la culture de fruits ou légumes car la couche de remblais où des traces de pollution ont été relevées sera intégralement enlevée et purgée ; des contrôles analytiques pour chaque parcelle est en plus prévu après la purge

Le sondage des sols n'a pas été effectué assez profond et les futurs acquéreurs se doivent d'être informés des éventuels dangers potentiels sur leur santé.

De très nombreux sondages de sol ont été réalisés dont certains à près de 10 m de profondeur ; Il y a eu de très nombreuses études pour ce site (LECES, ANTEA, TAUW, et pour finir 3 campagnes d'investigations récentes par HUB Environnement ; Une étude des risques sanitaire a été réalisée à l'époque par TAUW qui avait conclu à l'absence de risques sanitaires pour un usage habitat ; l'administration très méfiante sur ce site a demandé une réactualisation avec les nouvelles données de terrain et la nouvelle étude de risques sanitaires réalisée en 2020 par HUB conclue également à l'absence de risques sanitaires.

Mon colistier de l'époque (M. HOULLE) et moi-même sommes intervenus à plusieurs reprises quant à ces éventualités qui ont été balayées d'un revers de main et de parole par le premier magistrat.

Un paragraphe bien précis et détaillé quant à cette problématique devra être produit par le commissaire enquêteur lors de son rapport.

Mme Patricia MIHELIC
Conseillère Municipale

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, ce projet qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale est « non soumis à enquête », mais à participation du public par voie électronique, procédure qui ne prévoit pas l'intervention d'un commissaire enquêteur.

Contribution n°4

Par mail le 22/04/2021 à 16h33 - François Michalski, le 23/04/21 à 08h36 :

CONSULTATION PUBLIQUE (LOTISSEMENT PARC A BOIS VOUTERS)

1. Historique

1-1 J'ai exercé la fonction de Conseiller Municipal de Freyming-Merlebach de 1995 à 2008. Adjoint au Maire en charge notamment de la Gestion du Domaine, j'ai pu suivre une première Enquête publique relative au déclassement reclassement de plusieurs terrains communaux. Comme la grande majorité de nos concitoyens, j'ignorais alors les spécificités de la fonction de Commissaire enquêteur que je découvrais ainsi sur le tard.

En 2008 j'ai décidé de ne pas me représenter à l'élection municipale pour cause de divergences profondes avec le Maire sortant, s'agissant en particulier de la participation des conseillers municipaux et des habitants de notre commune à l'élaboration du nouveau PLU (destiné à remplacer le POS en vigueur).

J'avais en effet piloté cette opération de bout en bout après avoir suivi des formations appropriées, que j'ai présentées ensuite aux membres de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme à cette occasion.

1-2 Lors d'une Réunion publique organisée à l'été 2006 par le Service Urbanisme, avec la participation du Cabinet A4/CESTE il avait été présenté un projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoyant la création d'un Nouveau Centre ville sur le site de l'ancien Siège des HBL(Vouters)

La vocation de ce site était triple avec une réutilisation des anciens locaux du Siège pour la création éventuelle d'une nouvelle Salle de Spectacles (Hall de la machine d'extraction du Puits Freyming) et d'une Salle Associative Polyvalente (transformation des locaux administratifs et des Bains Douches)

Le réaménagement et la modernisation de l'ancienne « Salle de Paie » du Siège, lors de la fusion des UE Vouters et Reumaux en 1999, permettait par ailleurs de disposer sans investissement d'une Grande Salle des Fêtes, modulable en plusieurs salles de réunion
Ce projet a été présenté au Conseil Municipal qui l'a validé.

Le Carreau inférieur du Siège, incluant le Parc à Bois , relié au Carreau Supérieur puis au Centre de Merlebach était destiné à un projet urbanistique vu sa liaison possible, avec le site de l'ancien Puits

Cuvelette, le CD 26 et le Centre de Freyming.

1-3 Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature 2001/2008 j'ai signalé aux Conseillers que ce PADD risquait de devenir caduc compte tenu de nouvelles orientations éventuelles d'urbanisme (construction d'une nouvelle mairie pour remplacer l'ancienne à Merlebach ; nouvelle salle de spectacles sur le même site ; rénovation de la MCF à Freyming et création d'une Médiathèque par exemple...)

En 2009 je me suis exprimé en tant que simple citoyen lors de l'Enquête Publique de Révision du POS originel et de son remplacement par le nouveau Plan d'Urbanisme J'ai été très étonné de l'appréciation portée sur mes remarques par le Commissaire enquêteur ainsi que par son avis « motivé » évacuant mes réserves formulées vis-à-vis du nouveau projet, non officiel mais évoqué en coulisse, du Maire en exercice (nouvelle « nouvelle mairie sur l'ancien emplacement au Centre-ville à Merlebach ; nouvelle Salle des Fêtes à proximité au Centre de Merlebach)

Il en va de même d'une Enquête publique de « Révision simplifiée », effectuée ultérieurement en mars -avril 2014 en pleine période électorale, pour justifier a posteriori le choix de création d'un « Nouveau Centre-ville » centré sur la Rue Foch à Merlebach.

Le Maire LANG et certains commerçants y possédaient des intérêts immobiliers ou des commerces. Cette enquête était jointe à une deuxième enquête relative à la création de la « ZAC de la Vallée de la Merle » dont les contours géographiques incluent une zone du « Centre-ville » sans rapport avec l'ex zone industrielle appartenant aux HBL et à VFLI (atelier de réparations et voies ferrées issue d'un réseau privé ; ex carreau inférieur du Siège Vouters y compris le « Parc à bois ».)

Cette enquête est à mon avis contestable pour les raisons suivantes :

- l'Avis de l'Autorité environnementale disponible le 21 mars 2014 n'a pas été jointe au dossier Il renfermait pourtant des remarques et observations techniques concernant le Carreau inférieur superbement ignorées.
- s'agissant de 2 enquêtes conjointes il appartenait au Commissaire enquêteur de produire 2 chapitres distincts s'agissant des « Conclusions motivées » et non un paragraphe unique et minuscule.
- le PADD ayant été modifié fondamentalement, la procédure de Révision s'imposait (et non une Révision simplifiée.)
- le Commissaire enquêteur n'a pas répondu à toutes les questions posées, s'agissant notamment de la construction d'une nouvelle Salle des Fêtes à Vouters sur la base d'un Mémoire en réponse erroné (confusion entre le Hall de la Machine d'extraction de Vouters et des Bains Douches de l'ex Siège des HBL)

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 2 mars 2009, révisé, par une révision simplifiée et une modification n°1, approuvées par le Conseil Municipal du 8 septembre 2014, et une modification n°2, approuvée par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018, n'a fait l'objet d'aucun recours. Par conséquent, le P.L.U. en vigueur est applicable et opposable aux tiers.

1-3. Un autre sujet d'étonnement concerne ce mélange d'attributions entre la Commune et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

En effet vers les années 2005 la compétence « Aménagement » a été transférée par le Conseil

Municipal à la Communauté de Communes sans délibération ultérieure pour préciser les attributions respectives des 2 parties comme il était prévu par la Loi .Ceci. Explique sans doute l'embauchage à temps partiel du Directeur de la Communauté de Communes pour gérer les affaires économiques et l'Après Mine de la Commune !

Adjoint en charge de la CADE et ex –Chef de Siège de Merlebach, j'ai été tenu à l'écart des entretiens et des décisions concernant l'Après mine ,notamment le devenir des bâtiments de Vouters et des autres installations.Je déplore notamment la fermeture de la Mine Image de Cuvelette dont j'avais démarré des travaux de rénovation compatibles avec une vocation future en tant que « Musée de la Mine » (projet lancé par l'ancien DG des HBL François Bertrand,et « torpillé » par le Maire de notre commune)

Ces dernières remarques n'étant pas en relation avec l'objet de la présente participation par voie électronique, aucune réponse n'y est apportée.

2. Observations relatives au projet de « Lotissement du Parc à bois »

-Je pense que le citoyen moyen ne possède pas les connaissances suffisantes pour s'exprimer dans une « Consultation électronique »

De plus s'agissant d'un dossier aussi complexe un « éclairage »(ou au minimum une réunion publique d'information) s'imposait (par exemple le SCOT et autres documents évoqués au dossier)

-Je n'ai pas les formations souhaitées pour m'exprimer au plan technique sur toutes les problématiques évoquées (biochimie, écologie, botanique, zoologie, urbanisme ;;)

L'Autorité environnementale est parfaitement outillée à cette fin et je tiens à lui témoigner ma reconnaissance pour son travail.

Au vu des problèmes soulevés je m'oppose à titre personnel à la création de ce Lotissement. Je rejoins en cela les réserves et l'Avis défavorable d'une dizaine d'Experts divers « invités » par le Maire LANG à la veille des élections municipales de 2008 sur ce site et l'ancien site des puits Cuvelette.

La création d'une Zone verte et de Loisirs (parc ; promenades en liaison avec la Carrière ; terrains de jeux pour enfants tel celui de Karlsbrunn en Sarre) contribueraient à améliorer la vie de nos citoyens.

De plus notre ville subit une décrue de sa population et un manque cruel d'emplois locaux.

Je ne vois pas ce que ce Lotissement améliorerait dans une ville qualifiée de « la Lose » par une ancienne habitante.

Pour terminer je pense que le PLU devrait être REVISE selon une procédure adaptée en bonne et due forme, avec la participation d'un véritable Commissaire enquêteur et surtout une consultation volontaire de notre population. Ceci n'est pas le cas vu la procédure retenue !

François Michalski

La demande de Permis d'Aménager N° PA 057 240 20 V 0001 du lotissement du « Parc à Bois » a fait l'objet d'une évaluation environnementale à la demande du préfet de la Région Grand-Est.

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, ce projet qui a fait l'objet d'une telle évaluation est « non soumis à enquête », mais à participation du public par voie électronique, procédure qui ne prévoit pas l'intervention d'un commissaire enquêteur.

Une révision générale du P.L.U. a été prescrite. Le bureau d'études vient d'être désigné, et une large concertation avec la population sera mise en œuvre. Celle-ci peut d'ores et déjà contribuer à la concertation sur la page dédiée à cette procédure, sur le site internet de la Ville de Freyming-Merlebach. De même, un registre papier est à la disposition du public dans les locaux du service urbanisme.

En synthèse, au regard des remarques et propositions formulées dans le cadre de la participation du public par voie électronique, et des réponses qui y ont été apportées, le projet de demande de permis d'aménager n° PA 057 240 20 V 0001 sera instruit tel qu'il a été déposé le 28 août 2020, complété le 18 décembre 2020, ce conformément au Code de l'Urbanisme et au P.L.U. opposable.

IV-/ CONCLUSIONS DE LA COMMUNE SUR CETTE PARTICIPATION

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les observations et propositions du public ont fait l'objet de réponses.

Aucune modification ne sera effectuée préalablement à la décision relative à l'autorisation d'urbanisme liée au permis d'aménager en question.

L'autorité compétente pour statuer est M. le Maire de Freyming-Merlebach.

Conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le Maire de Freyming-Merlebach rendra public par voie électronique le présent bilan de la participation du public par voie électronique.

Ce bilan restera en ligne, sur le site internet de la Ville de Freyming-Merlebach pendant une durée de trois mois.

Fait à Freyming-Merlebach, le 29 avril 2021.

Le Maire,



Pierre LANG